

AGENTS des COLLÈGES, Salaire et carrière,



La CGT vous informe...

Des négociations nationales ont été menées concernant le déroulement de carrière et la rémunération des agents. Elles ont abouti à l'élaboration d'un « **Protocole Parcours professionnels Carrières et Rémunération** » (PPCR).

La CGT et d'autres organisations ont refusé de signer ce protocole. Bien que l'accord soit minoritaire, le gouvernement a décidé de l'appliquer. Ce passage en force ce fait au détriment du personnel.

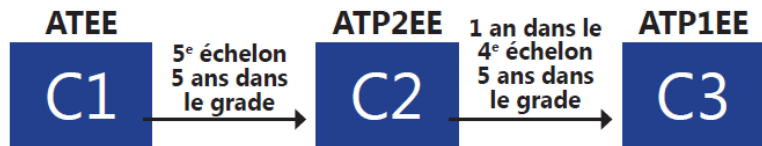
Pour comprendre ce qui change pour votre rémunération et pour votre déroulement de carrière, la CGT a élaboré ce dossier pour vous.



LA RÉALITÉ DU PPCR : Une vaste entourloupe !

Pour les catégories C, la revalorisation annoncée au 1er janvier 2017 se limite pour certains à 4 points d'indice, dont 3 points de primes convertis en indiciaire, soit un seul point de gain effectif ! Le reste est renvoyé à plus tard. Les agents ont déjà trop attendu et devront, pour la majorité d'entre eux, attendre encore plus d'un an. Ce calendrier est inacceptable.

NOUVELLES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE



LA SUPPRESSION DE L'AVANCEMENT D'ÉCHELON À LA DURÉE MINIMALE

La Fonction publique a chiffré l'effet de cette mesure à 500 millions annuels « d'économies » pour les employeurs, soit 500 millions en moins dans nos poches !

La CGT réaffirme la priorité absolue qui doit être donnée à l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice et au rattrapage des pertes accumulées, mesures sans lesquelles toute réforme des carrières et des parcours professionnels est vouée à l'échec, car le décrochage avec l'inflation future annulerait les revalorisations de la grille indiciaire.

LE RALLONGEMENT DE LA DURÉE DES CARRIÈRES POUR ATTEINDRE L'ÉCHELON TERMINAL

Cela conduira à des gains indiciaires insuffisants au regard du temps supplémentaire passé en activité.

ANCIENNES APPELLATIONS	NOUVELLES APPELLATIONS	
Adjoint technique 2 ^e classe	Adjoint technique	C1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C2
Adjoint technique principal 2 ^e classe		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3

En fait, les grilles proposées visent d'abord à adapter les carrières de la Fonction publique au rallongement de la durée de cotisation retraite et au recul de l'âge légal de départ à la retraite. Pour atteindre le dernier échelon de son grade, **un adjoint technique devra prolonger sa carrière de 4 ans !**

TRANSFERT PRIME/POINT NETTEMENT INSUFFISANT !

Une petite partie des primes sont intégrées au salaire afin d'améliorer très légèrement le niveau de votre future retraite (14 € mensuel à la retraite)

Ainsi, le traitement indiciaire est augmenté de 4 points d'indice à l'occasion de ce reclassement mais réduit de 167 euros annuels pris sur le régime indemnitaire (l'équivalent de 3 points d'indice).

EN FIXANT LONGUEMENT LE MONTANT DE SA RÉMUNÉRATION, ON FINIT PAR DISTINGUER UNE TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION.



DES PROBLÈMES DE RECLASSEMENT

Pour le passage des anciennes grilles aux nouvelles, (reclassement), les agents se trouveront sur un échelon inférieur à celui qu'ils auraient eu avec les grilles actuelles.

Et en plus, pour certains, une perte d'ancienneté dans l'échelon.

CONCLUSION DU PPCR :

- Perte d'échelon
- Point d'indice bloqué
- Allongement de la carrière

Pour vérifier votre situation et ce qui change pour vous, il faut se reporter sur les tableaux ci-dessous en comparant votre situation avant et après en fonction de votre grade et votre échelon...

ATT2 - ÉCHELLE 3

Echelon	Indice maj	→	Echelon	G1	Nombre points	NET	Transfert prime/point	En réalité	
				Indice maj					
11	363	→	11	367	4	14,81 €	Moins la valeur de 3 points qui sont pris sur le régime indemnitaire	3.72 €	Ancienneté acquise
10	350	→	10	354	4	14,81 €		3.72 €	Ancienneté acquise
9	338	→	9	342	4	14,81 €		3.72 €	Ancienneté acquise
8	332	→	8	336	4	14,81 €		3.72 €	Ancienneté acquise
7	328	→	7	332	4	14,81 €		3.72 €	Ancienneté acquise
6	326	→	6	330	4	14,81 €		3.72 €	Ancienneté acquise
5	325	→	5	329	4	14,81 €		3.72 €	Ancienneté acquise
4	324	→	4	328	4	14,81 €		3.72 €	Ancienneté acquise
3	323	→	3	327	4	14,81 €		3.72 €	Ancienneté acquise
2	322	→	2	326	4	14,81 €		3.72 €	Ancienneté acquise
1	321	→	1	325	4	14,81 €		3.72 €	Ancienneté acquise

ATT1 - ÉCHELLE 4

Echelon	Indice maj	→	Echelon	G2		Nombre points	NET	Transfert prime/point	En réalité	
				Indice maj						
12	382	→	9	390		8	29,76 €	Moins la valeur de 3 points qui sont pris sur le régime indemnitaire	18,60 €	Ancienneté acquise
11	375	→	8	380		5	18,6 €		7,44 €	1/2
10	368	→	8	380		12	44,64 €		33,48 €	Sans ancienneté
9	354	→	7	364		10	37,2 €		26,04 €	2/3
8	345	→	6	350		5	18,6 €		7,44 €	2/3
7	332	→	5	343		11	40,92 €		29,76 €	Ancienneté acquise
6	329	→	4	336		7	26,04 €		14,88 €	Ancienneté acquise
5	327	→	3	333		6	22,32 €		11,16 €	Ancienneté acquise
4	326	→	2	330		4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise
3	325	→	2	330		5	18,60 €		7,44 €	Sans ancienneté
2	324	→	1	328		4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise
1	323	→	1	328		5	18,60 €		7,44 €	Sans ancienneté

ATTP2 - ÉCHELLE 5

Echelon	Indice maj	→	Echelon	G2		Nombre points	NET	Transfert prime/point	En réalité	
				Indice maj						
12	407	→	11	411		4	14,88 €	Moins la valeur de 3 points qui sont pris sur le régime indemnitaire	3,72 €	Ancienneté acquise
11	398	→	10	402		4	14,88 €		3,72 €	3/4
10	385	→	9	390		5	18,60 €		7,44 €	3/4
9	376	→	8	380		4	14,88 €		3,72 €	2/3
8	360	→	7	364		4	14,88 €		3,72 €	2/3
7	346	→	6	350		4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise
6	339	→	5	343		4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise
5	332	→	4	336		4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise
4	330	→	4	336		6	22,32 €		11,16 €	Sans ancienneté
3	328	→	3	332		4	14,88 €		3,72 €	1/2 + 1 ans
2	327	→	3	332		5	18,60 €		7,44 €	Ancienneté acquise
1	326	→	2	330		4	14,88 €		3,72 €	Ancienneté acquise x2

ATTP1 - ÉCHELLE 6

Echelon	Indice maj	→	Echelon	G3		Nombre points	NET	Transfert prime/point	En réalité	
				Indice maj						
9	462	→	10	466		4	14,88 €	Moins la valeur de 3 points qui sont pris sur le régime indemnitaire	3,72 €	Ancienneté acquise
8	436	→	9	445		9	33,48 €		22,32 €	3/4
7	422	→	8	430		8	29,76 €		18,60 €	3/4
6	400	→	7	413		13	48,36 €		37,20 €	Ancienneté acquise
5 à partir de 6 mois	385	→	6	400		15	55,80 €		44,64 €	3/4
5 moins de 6 mois	385	→	5	391		6	22,32 €		11,16 €	3/4
4	370	→	4	375		5	18,60 €		7,44 €	Ancienneté acquise
3	355	→	3	365		10	37,20 €		26,04 €	Ancienneté acquise
2	345	→	3	365		20	74,40 €		63,24 €	Sans ancienneté
1	338	→	2	355		17	63,24 €		52,08 €	Ancienneté acquise

Quand c'est flou, il y a un loup...

Ces tableaux illustrent bien la complexité du dispositif « PPCR », et au final leur opacité...

L'objectif est de faire croire à une petite revalorisation de salaire même minime (3,72 €), alors qu'en fait il s'agit d'une mini revalorisation au début et d'une méga diminution à la fin avec l'allongement de carrière (500 millions d'économie pour les employeurs).

La CGT est mobilisée pour défendre les droits de tous les agents techniques des collèges

Je t'assure que le PPCR c'est mieux pour toi...



RAPPEL DES PRINCIPALES REVENDICATIONS DE LA CGT

- Minimum Fonction publique : 1800 € net par mois pour un recrutement sans diplôme.
- Début de carrière à 1,2 % du SMIC pour les diplômés du CAP-BEP.
- Intégration des primes dans le salaire.
- Pas plus de deux grades par corps avec la possibilité réelle de faire une carrière sur les deux grades.
- Amplitude de carrière de deux : le salaire en fin de carrière doit être le double de celui du début de carrière.
- Au vu de l'augmentation de la technicité des missions et de l'encadrement, un débouché en catégorie B (technicien).
- Plan de titularisation de tous les agents technique en CDD sur emploi permanent.

Pour défendre nos droits, notre carrière, nos emplois... Ne restons pas isolés !



Bulletin à retourner à :

Bulletin de contact et de syndicalisation :

Je souhaite : me syndiquer prendre contact participer à une formation accueil

Nom – Prénom :

Adresse personnelle :

Service :

Téléphone : Email :

Syndicat CGT 3, rue Saint Charles 78000 Versailles

cgt@yvelines.fr, fax : 01.39.07.81.88, tel 06.71.78.55.10.)